Nations Unies S/2014/595

Conseil de sécurité

Distr. générale
29 août 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 août 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés durant le mois de juillet 2014 sous la présidence de la République du Rwanda (voir annexe), établi sous ma responsabilité à l'issue de consultations avec les autres membres du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Eugène-Richard **Gasana**

14-60178 (F) 021014 031014

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 28 août 2014 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence du Rwanda (juillet 2014)

Introduction

1. En juillet 2014, le Conseil de sécurité a tenu 35 séances, principalement pour examiner des situations de conflit, mais aussi débattre de thèmes tels que le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Il a tenu, entre autres, 2 débats publics, 10 réunions d'information, 15 consultations privées et 1 séance privée avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Son président a également organisé le 15 juillet un dialogue informel sur la consolidation de la paix après les conflits. Le Conseil a adopté 5 résolutions, 3 déclarations du Président, 16 déclarations à la presse et 4 éléments destinés à la presse.

2. Lors de l'élaboration du présent récapitulatif, le Rwanda a pris acte de la note du Président du Conseil, en date du 12 décembre 2012 (S/2012/922), dans laquelle les membres du Conseil ont réaffirmé leur volonté de renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et ont considéré, en particulier, que ces récapitulatifs mensuels étaient utiles « pour fournir autant de renseignements que possible sur les principaux aspects des travaux effectués par le Conseil durant le mois ».

Afrique

Burundi

3. Lors de consultations privées tenues le 10 juillet, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Burundi et Chef du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), M. Parfait Onanga-Anyanga, présenté par visioconférence depuis Bujumbura, et du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ivan Simonovic.

4. Le Représentant spécial, tout en prenant note des progrès remarquables accomplis dans le cadre des préparatifs des élections générales de 2015, notamment de l'adoption du Code électoral et du Code de conduite, s'est dit préoccupé par les restrictions politiques auxquelles étaient soumis les dirigeants des partis d'opposition. Notant le rôle important joué par les pays de la région et par certains membres du Conseil en faveur de la paix et de la stabilité au Burundi, le Représentant spécial a souligné qu'il fallait que le Gouvernement burundais ouvre l'espace politique, afin de créer un climat propice à la tenue d'élections pacifiques et crédibles en 2015.

5. Le Sous-Secrétaire général a présenté un exposé sur la visite qu'il a effectuée au Burundi du 25 au 27 juin 2014 afin d'évaluer la situation des droits de l'homme dans ce pays. Il a déclaré au Conseil qu'il avait observé quelques faits nouveaux encourageants, notamment les travaux sérieux de la Commission nationale des

droits de l'homme et une très nette diminution du nombre d'exécutions extrajudiciaires, mais que les restrictions croissantes à la liberté d'expression et de réunion pacifique et de libre association demeuraient inquiétantes. Il avait constaté une intensification de la violence politique et des actes d'intimidation à l'encontre des partis d'opposition et d'une multiplication des interruptions des réunions politiques par les Imbonerakure, jeunes militants du CNDD-FDD, le parti au pouvoir. Il a également souligné que l'exercice des droits économiques et sociaux au Burundi devait être une priorité. Il a informé le Conseil que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait l'intention de rouvrir ses bureaux qui avaient été fermés au Burundi, conformément à un accord qu'il avait conclu en 1995 avec le Gouvernement burundais, auquel il avait envoyé une lettre à cet effet. En conclusion, le Sous-Secrétaire général a insisté sur le fait que des opérations électorales crédibles et efficaces seraient une étape importante pour l'image du Burundi et sa capacité à mobiliser l'appui dont il avait besoin pour ses programmes de développement et mécanismes de justice transitionnelle.

6. Les membres du Conseil se sont félicités des progrès réalisés dans la préparation des élections de 2015, en particulier de l'adoption du Code électoral et du Code de conduite. Toutefois, la plupart d'entre eux se sont dits préoccupés par la limitation des libertés publiques et civiles, par la violence inspirée par des motifs politiques, l'intimidation des partis d'opposition et l'interruption des réunions politiques par les Imbonerakure. Ils ont vivement engagé le Gouvernement burundais à mener des enquêtes sur ces violations des droits de l'homme afin que leurs auteurs aient à rendre des comptes. Certains membres du Conseil ont souligné que tous les acteurs devaient respecter la Constitution burundaise et agir de manière pacifique et, à cet égard, ont critiqué les activités extrémistes illégales de certains membres de l'opposition. Ils ont également mis en garde contre toute ingérence dans les affaires intérieures du Burundi.

République centrafricaine

7. Le 11 juillet, le Conseil a tenu une séance d'information, qui a été suivie de consultations privées, sur les activités du Comité créé en application de la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine. Le Conseil a entendu un exposé de la Présidente du Comité, S. E. M^me^ Raimonda Murmokaitė (Lituanie), qui a informé les membres que, le 9 mai, le Comité avait inscrit sur la liste trois personnes tombant sous le coup des mesures imposées aux paragraphes 30 et 32 de la résolution 2134 (2014), regrettant que l'impunité soit encore le principal obstacle sur la voie de la transition politique. Elle a également informé le Conseil de cas avérés d'entrave à l'acheminement de l'aide humanitaire, du fait que des groupes armés exploitent illégalement les ressources naturelles et de l'échec du processus de désarmement.

8. Lors de consultations privées, les membres du Conseil ont déploré l'impunité et les violations du régime des sanctions, notamment l'embargo sur les armes, en République centrafricaine. Ils ont en outre exprimé leur gratitude à la Présidente du Comité pour la diligence dont elle a fait preuve dans l'application du régime des sanctions et ont promis de la soutenir pleinement dans sa mission.

9. Lors de consultations privées tenues le 16 juillet, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Hervé Ladsous, a rendu compte au Conseil de l'état des préparatifs en vue du déploiement de la Mission

multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Il a déclaré que, malgré des améliorations dans la capitale, Bangui, la situation en matière de sécurité restait tendue et précaire dans l'ensemble du pays, d'anciens éléments de la Séléka et les milices anti-balaka poursuivant leurs massacres et actes de représailles. Il a salué les initiatives prises au niveau régional pour mettre fin à la crise, en particulier le Forum pour la réconciliation nationale et le dialogue politique, organisé du 21 au 23 juillet 2014 dans l'objectif de parvenir à un cessez-le-feu entre les groupes armés et les milices.

10. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le déploiement de la MINUSCA et les préparatifs logistiques étaient en cours mais que la Mission ne serait pas dotée de son effectif autorisé à la date fixée du 15 septembre, indiquant que plusieurs obstacles, notamment l'insuffisance des infrastructures et le manque de sous-traitants locaux compétents, retardaient ce déploiement et avaient une incidence négative sur le transport de matériel.

11. Les membres du Conseil se sont déclarés vivement préoccupés par les conditions de sécurité et la situation humanitaire et des droits de l'homme en République centrafricaine, soulignant qu'il fallait lutter contre l'impunité. Ils ont insisté sur l'importance de la réconciliation nationale et d'un dialogue ouvert à tous, et pris note des progrès accomplis dans le déploiement de la MINUSCA et dans les opérations de transfert.

12. Le 24 juillet, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il se félicitait de la signature d'un accord de cessation des hostilités et de la violence entre les groupes armés en République centrafricaine au cours du Forum de réconciliation nationale qui s'est tenu à Brazzaville le 23 juillet 2014. Les membres du Conseil ont demandé à toutes les parties d'appliquer immédiatement cet accord dans son intégralité.

Libye

13. Le 17 juillet, le Conseil a entendu un exposé présenté par visioconférence depuis Beyrouth par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), M. Tarek Mitri, avant de tenir des consultations privées sur la situation en Libye. Le Ministre libyen des affaires étrangères et de la coopération internationale, M. Mohamed Abdulaziz, a également fait une déclaration.

14. Le Représentant spécial a rendu compte de l'inquiétante détérioration de la situation en Libye, comme en témoignaient les affrontements entre groupes rivaux dans la capitale libyenne, qui avaient conduit aux combats pour le contrôle de l'aéroport international de Tripoli. À Benghazi, les opérations militaires menées par le général à la retraite Khalifa Haftar se sont poursuivies, de même que les assassinats et les enlèvements de civils et de dirigeants politiques. Le Représentant spécial a expliqué sa décision de réduire, puis d'évacuer le personnel de la MANUL recruté sur le plan international compte tenu des risques accrus pour leur sécurité. Il s'est félicité du bon déroulement des élections à la Chambre des représentants, qui remplace le Congrès général national, mais a signalé qu'il n'avait pas réussi à organiser une réunion des représentants des principaux acteurs politiques libyens en vue de parvenir à un accord sur les questions ayant trait au processus de transition.

15. Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil, le Ministre des affaires étrangères a rendu compte en détail de la situation sur le terrain et des difficultés rencontrées à tous les niveaux de la société en raison du nombre croissant de personnes déplacées, des conflits alimentés par l'association de groupes tribaux et de groupes armés et de la mobilisation insuffisante de l'opinion publique malgré la présence de milliers d'organisations de la société civile. Qui plus est, un climat de méfiance s'est installé entre la population et les instances dirigeantes, et au sein même des pouvoirs publics. Il a ajouté que le Gouvernement n'était pas en mesure de résoudre à lui seul ces problèmes, et déclaré que, si la communauté internationale ne faisait rien, la Libye pourrait devenir un État failli. Le Ministre a rappelé que le Chapitre VII pourrait fournir un cadre juridique pour un engagement renforcé et plus efficace de l'Organisation des Nations Unies en Libye. Il a également appelé de ses vœux une mission de stabilisation et de renforcement des institutions de l'ONU qui interviendrait dans les domaines prioritaires, tels qu'ils avaient été définis par la Libye, tout en précisant qu'il ne demandait pas une intervention militaire.

16. Les membres du Conseil ont condamné les actes de violence récemment commis à Tripoli, notamment à l'aéroport international. Ils ont invité tous les groupes armés et milices à déposer les armes et à engager un dialogue politique. Nombre d'entre eux se sont dits préoccupés par l'inefficacité du contrôle des armes en Libye. Ils se sont félicités de la tenue des élections le 25 juin, qui marquaient un pas vers la mise en place d'institutions démocratiques, mais ont regretté que le dialogue national prévu n'ait pas eu lieu, plusieurs des principaux acteurs politiques ayant décidé de ne plus y participer. S'agissant du renforcement de la présence des Nations Unies en Libye, certains membres du Conseil ont proposé que le Secrétariat présente différentes formules pour l'engagement de la mission des Nations Unies en Libye. D'autres ont émis l'idée d'organiser une conférence internationale consacrée à la Libye.

17. À l'issue de ces consultations, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse dans laquelle ils ont condamné les récents actes de violence en Libye, notamment les combats autour de l'aéroport international de Tripoli, qui s'inscrivaient dans le prolongement d'une longue série d'actes de violence entre milices et inspirés par des motifs politiques. Ils ont réaffirmé que toutes les parties devaient engager un dialogue politique et s'abstenir de recourir à la violence et à des actes susceptibles de compromettre la stabilité de l'État. Les membres du Conseil se sont félicités du bon déroulement des élections parlementaires le 25 juin, malgré la persistance de problèmes de sécurité, et ont demandé au Parlement démocratiquement élu de se réunir sans tarder, de s'entendre sur un gouvernement et de chercher d'urgence à progresser sur la voie de la transition démocratique en Libye.

18. Le 23 juillet, les membres du Conseil ont publié une déclaration à la presse dans laquelle ils se sont félicités de la proclamation des résultats définitifs des élections parlementaires qui se sont tenues le 25 juin. Ils ont exhorté le Conseil des représentants à se réunir dans les plus brefs délais car il importait de commencer à forger un consensus politique au sein de la population libyenne, de s'entendre sur un gouvernement et de progresser d'urgence sur la voie de la transition démocratique en Libye. Une fois de plus, les membres du Conseil ont condamné la poursuite de la violence en Libye, notamment les combats autour de l'aéroport international de Tripoli, et réaffirmé que la violence et la menace de la violence étaient inadmissibles et ne devaient pas être utilisées à des fins politiques.

Mali

19. Le 1er juillet, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a condamné dans les termes les plus énergiques l'explosion d'un engin artisanal à 30 kilomètres à l'ouest de Tombouctou (Mali), le 30 juin 2014, au cours de laquelle un soldat de la paix burkinabé de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali avait été tué et six autres avaient été blessés.

20. Le 28 juillet, le Conseil a adopté une déclaration du Président (S/PRST/2014/15), dans laquelle il a accueilli avec satisfaction l'ouverture des négociations intermaliennes à Alger le 16 juillet 2014, en vue d'un accord de paix global qui mette un terme à la crise au Mali. Il a félicité les parties pour le dialogue constructif et les discussions tenus du 16 au 24 juillet 2014, sous les auspices du Gouvernement algérien, qui les ont conduites à adopter par consensus la Feuille de route des négociations dans le cadre du processus d'Alger et leur a demandé de respecter pleinement les engagements énoncés dans la feuille de route, y compris en participant aux pourparlers de paix globaux qui devaient s'ouvrir à Alger, le 17 août 2014.

Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest

21. Le 8 juillet, le Conseil a entendu un exposé, suivi de consultations privées, sur les activités du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) au cours du premier semestre de l'année 2014, présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général et Chef du Bureau, M. Saïd Djinnit. Le lendemain, les membres du Conseil ont adopté une déclaration à la presse, dans laquelle ils ont dit qu'ils appuyaient pleinement les activités du Représentant spécial et du Bureau, en particulier en matière de coordination des stratégies régionales et internationales à l'appui de la paix et du développement en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel.

Somalie/Érythrée

22. Le 3 juillet, le Conseil a publié une déclaration à la presse condamnant énergiquement l'assassinat d'Ahmed Mohamud Hayd, membre du Parlement de la République fédérale de Somalie, perpétré le même jour et revendiqué par les Chabab.

23. Au cours de consultations privées tenues le 11 juillet, le Conseil a entendu le Président du Comité du Conseil faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, l'Ambassadeur Oh Joon (République de Corée). Il a indiqué que, dans son rapport à mi-parcours, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée avait fait observer que les conditions de sécurité n'avaient guère changé dans le sud de la Somalie et que les Chabab avaient poursuivi leur campagne de terreur. Le Groupe de contrôle avait également informé le Comité des livraisons clandestines d'armes ainsi que du détournement d'armes et de munitions, notamment au profit des Chabab. De plus, il s'était déclaré préoccupé par le détournement de fonds publics et les violations persistantes de l'interdiction d'exporter du charbon de bois. Enfin, le Président a indiqué qu'il avait demandé au Gouvernement érythréen d'organiser une nouvelle réunion entre le Groupe de contrôle et les responsables érythréens pour que le Groupe puisse poursuivre, jusqu'à la fin de son mandat, un dialogue constructif avec le Gouvernement.

24. Les membres du Conseil se sont déclarés préoccupés par la détérioration des conditions de sécurité à Mogadiscio, les violations de l'interdiction d'exporter du charbon de bois et de l'embargo partiel sur les armes ainsi que la mauvaise gestion des fonds publics. Ils ont pris l'engagement d'appuyer les efforts que le Président du Comité et le Groupe de contrôle déployaient pour faire en sorte que le régime des sanctions en Somalie et en Érythrée soit strictement appliqué.

25. Toujours le 11 juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, M. Nicholas Kay, a présenté au Conseil au titre des questions diverses un exposé sur la situation en Somalie, à la suite d'attaques d'Al-Chabab à Mogadiscio. Il a indiqué que, depuis le lancement d'opérations menées conjointement par la Mission de l'Union africaine en Somalie et l'armée nationale somalienne contre les Chabab, le groupe terroriste s'était montré de plus en plus menaçant en lançant de nouvelles attaques à Mogadiscio, notamment contre les symboles qui représentaient les institutions somaliennes, à savoir le Parlement le 5 juillet et la Villa Somalia (palais présidentiel) le 8 juillet.

26. Le Représentant spécial a souligné qu'il importait d'adopter une approche multidimensionnelle pour s'attaquer aux causes profondes du conflit en Somalie, tout en poursuivant les opérations militaires et en soutenant l'armée nationale somalienne. À cet égard, il a insisté sur la nécessité d'accomplir des progrès sur le plan politique, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un système fédéral.

27. À l'issue de la séance, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a condamné dans les termes les plus énergiques les attaques que les Chabab avaient lancées la semaine précédente à Mogadiscio contre la Villa Somalia, le Parlement et des députés.

Soudan et Soudan du Sud

28. Le 16 juillet, le Conseil a tenu des consultations privées au cours desquelles il a entendu des exposés présentés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud, M. Haile Menkerios (par visioconférence), et la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, M^me^ Valerie Amos. L'Envoyé spécial a informé le Conseil de la situation politique et des conditions de sécurité au Soudan et au Soudan du Sud, y compris dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Il a déclaré que les relations bilatérales entre le Soudan et le Soudan du Sud avaient enregistré des progrès, ajoutant que le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière avait repris ses opérations aériennes et qu'aucune activité militaire n'avait été signalée de part et d'autre de la frontière. S'agissant du Soudan du Sud, il a déploré que les deux dirigeants politiques continuent de recruter et de se procurer des armes, en dépit de l'accord signé le 10 juin, par lequel ils s'étaient engagés à prendre des dispositions pour former un gouvernement de transition dans un délai de 60 jours. Rappelant que l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) envisageait de prendre des mesures punitives à l'encontre de quiconque entravait le processus de paix, l'Envoyé spécial a demandé au Conseil d'appuyer l'action menée dans ce sens par l'IGAD.

29. De son côté, la Secrétaire générale adjointe, M^me^ Valerie Amos, s'est déclarée préoccupée par la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et a informé le Conseil que l'accès humanitaire continuait d'être refusé en

violation de la résolution 2046 (2012). Elle a déploré la poursuite des bombardements aériens dans les deux zones, y compris les frappes contre des hôpitaux, des installations médicales et d'autres sites civils, ainsi que le bombardement de Kadugli par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N). Elle a fait observer que de tels bombardements pendant la saison des pluies, de mai à juillet, auraient de terribles conséquences pour la sécurité alimentaire à l'heure des récoltes de septembre. En ce qui concerne la situation humanitaire au Soudan du Sud, elle a informé le Conseil que plus d'un million de personnes étaient au bord de la famine en raison de la poursuite des hostilités, de l'insécurité alimentaire et de la difficulté à accéder à ces populations.

30. Au cours des consultations, les membres du Conseil ont adopté des éléments destinés à la presse, dans lesquels ils se sont dits vivement préoccupés par les conditions de sécurité et la situation humanitaire dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, et ont exhorté les belligérants à cesser les hostilités, à engager un dialogue direct sans conditions préalables et à permettre un accès sans entrave à l'aide humanitaire, conformément à la résolution 2046 (2012). Ils ont, en outre, exprimé leur profonde préoccupation face à la détérioration de la situation humanitaire au Soudan du Sud, qui faisait planer sur environ un million de personnes le spectre de la famine. Ils étaient alarmés par les informations selon lesquelles les deux parties continuaient de recruter et de se procurer des armes, en violation de l'accord qu'elles avaient conclu le 10 juin, et se tenaient prêts à envisager des mesures appropriées à l'encontre de ceux qui n'honoraient pas l'engagement qu'ils avaient pris en faveur de la paix au Soudan du Sud.

31. Le 25 juillet, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a condamné fermement la série d'attaques lancées le 20 juillet par des jeunes et les forces d'opposition armés, ainsi que celles lancées le 23 juillet par les forces gouvernementales sud-soudanaises qui luttaient pour le contrôle de Nasser dans l'État du Haut-Nil (Soudan du Sud).

32. Le même jour, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a manifesté sa vive préoccupation à l'égard de l'insécurité alimentaire catastrophique au Soudan du Sud, qu'était désormais la pire au monde. Il s'est en outre déclaré profondément alarmé par la perspective que la crise au Soudan du Sud provoque une situation de famine en raison de la persistance du conflit, des attaques dont les civils étaient la cible et des déplacements de populations. Les membres du Conseil ont exhorté tous les États Membres à tenir leurs engagements dans les meilleurs délais et à accroître le montant de leurs annonces de contributions. Ils ont demandé à toutes les parties de respecter et de protéger les populations civiles et d'accorder rapidement un accès humanitaire sûr et sans entrave.

Asie

Afghanistan

33. Le 15 juillet, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a condamné avec la plus grande vigueur l'attentat-suicide commis le même jour à Paktika (Afghanistan), qui avait fait de nombreux morts et blessés, dont des enfants, parmi la population civile, ainsi que l'attentat perpétré à Kaboul, le même jour également, à l'origine de nombreux morts et blessés civils et dont les Taliban ont revendiqué la responsabilité.

Europe

Chypre

34. Le 23 juillet, le Conseil a tenu une séance privée avec les pays fournissant des contingents et des effectifs de police à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). La Représentante spéciale du Secrétaire général, Chef de la Force et Conseillère spéciale par intérim du Secrétaire général, M[me] Lisa Buttenheim, s'est adressée au Conseil par visioconférence depuis Nicosie.

35. Le 24 juillet, le Conseil a tenu des consultations sur la question de Chypre. La Représentante spéciale et Conseillère spéciale par intérim, s'adressant au Conseil par visioconférence depuis Nicosie, a rappelé que l'année 2014 marquait le cinquantième anniversaire de la Force qui, tout au long de son mandat, avait veillé à ce que les civils à l'intérieur et aux alentours de la zone tampon soient en mesure de mener leurs activités normales. Elle a qualifié la situation de calme et stable dans l'ensemble, tout en déplorant divers incidents et violations dans la zone tampon. Elle s'est en outre félicitée de l'accord sur la déclaration conjointe signée le 11 février 2014 par les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque. Les membres du Conseil ont demandé à toutes les parties concernées de respecter l'autorité de l'UNFICYP dans la zone tampon et se sont dits favorables à la reprise des négociations pour régler la question de Chypre.

36. Le 30 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2168 (2014), par laquelle il a prorogé le mandat de la Force jusqu'au 31 janvier 2015.

Lettre datée du 28 février 2014, adressée par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

37. Le 18 juillet, le Conseil a convoqué d'urgence une séance d'information à la suite de l'accident survenu dans l'est de l'Ukraine au cours du vol MH17 de la compagnie Malaysia Airlines, durant laquelle il a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman. Les membres du Conseil, notamment les représentants de l'Australie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui avaient perdu des ressortissants lors de cet accident, ont fait des déclarations. Des représentants d'États non membres du Conseil, qui avaient eux aussi perdu des ressortissants se trouvant à bord de l'appareil, dont la Malaisie, les Pays-Bas, l'Indonésie, les Philippines, la Belgique, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Viet Nam, de même que le représentant de l'Ukraine, ont également fait des déclarations.

38. Le Secrétaire général adjoint a indiqué que l'Organisation des Nations Unies n'avait pas vérifié indépendamment les causes de l'accident, mais que le Secrétaire général était alarmé par les informations apparemment crédibles selon lesquelles l'avion avait été abattu par un missile sol-air ultramoderne. Il a signalé que le Secrétaire général avait demandé une enquête internationale approfondie et transparente. Le Secrétaire général adjoint a fait observer que cet incident rappelait la gravité de la situation dans l'est de l'Ukraine, le conflit touchant désormais des pays et des familles bien au-delà des frontières ukrainiennes. Il a informé le Conseil des efforts diplomatiques intenses qui avaient été déployés en vue de désamorcer la crise et s'est déclaré préoccupé par la situation à la frontière entre la Fédération de Russie et l'Ukraine et alentour. Il a souligné qu'il était urgent d'instaurer un cessez-

le-feu durable dans l'est de l'Ukraine, qui serait accepté et pleinement respecté par toutes les parties concernées et de sécuriser et contrôler efficacement la frontière russo-ukrainienne. Il a fait sien l'appel lancé aux groupes armés par le Secrétaire général afin qu'ils désarment et entament immédiatement un dialogue direct avec le Gouvernement ukrainien. Il a également exhorté les autorités ukrainiennes à agir avec la plus grande retenue et à assurer la protection des civils. Il a ajouté que la Déclaration de Berlin, adoptée d'un commun accord le 2 juillet par les ministres des affaires étrangères de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de la France et de l'Ukraine, qui était semblable à la Déclaration de Genève du 17 avril, offrait un texte clair et constructif permettant d'aller de l'avant pour désamorcer la crise.

39. Les membres du Conseil ont exprimé leurs sincères condoléances et toute leur sympathie aux familles des victimes et aux gouvernements touchés par cette tragédie. Ils ont condamné la destruction de l'avion de la compagnie Malaysia Airlines (vol MH17), exigé une enquête internationale exhaustive, minutieuse, transparente et indépendante, et souligné la nécessité d'amener les responsables de cette catastrophe à répondre de leurs actes. La plupart des membres ont demandé que les enquêteurs aient immédiatement accès au lieu de l'accident, afin d'en déterminer la cause et d'éviter toute destruction d'éléments de preuve. Le Conseil a publié une déclaration à la presse.

40. Le 21 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2166 (2014), dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté la destruction de l'appareil de la Malaysia Airlines affrété pour le vol MH17, survenue le 17 juillet dans la province de Donetsk en Ukraine et qui a entraîné la disparition tragique de 298 personnes. Deux membres du Conseil étaient représentés au niveau ministériel : l'Australie, par son ministre des affaires étrangères M^me^ Julie Bishop, et le Luxembourg, par son ministre des affaires étrangères M. Jean Asselborn. Les Pays-Bas, qui ont perdu 196 de leurs ressortissants dans cette tragédie, étaient représentés par le Ministre des affaires étrangères, M. Franciscus Timmermans. Dans ladite résolution, le Conseil a appuyé l'action entreprise en vue de la réalisation d'une enquête internationale exhaustive, minutieuse et indépendante sur l'incident, conformément aux directives de l'aviation civile internationale. Il a apprécié les efforts que l'Ukraine déployait , en coordination avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et des experts internationaux, en vue d'ouvrir une enquête internationale sur l'incident en question, exigé des groupes armés qui contrôlent le site de l'accident et la zone environnante qu'ils s'abstiennent de toute action susceptible de compromettre l'intégrité des lieux, et exigé également la cessation immédiate de toutes les activités militaires dans le voisinage immédiat du lieu de l'accident.

Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

41. Le 1^er^ juillet, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il a exprimé sa profonde indignation face au meurtre de trois adolescents, deux Israéliens et un ressortissant des États-Unis d'Amérique, dont les corps avaient été découverts près de la ville d'Hébron le 30 juin, et condamné ces actes dans les termes les plus énergiques.

42. Le 2 juillet, dans une déclaration à la presse, le Conseil a exprimé sa profonde peine face à l'enlèvement et au meurtre d'un adolescent palestinien de Jérusalem-Est, et il a condamné dans les termes les plus énergiques ces actes survenus le même jour.

43. Le 10 juillet, le Conseil a convoqué d'urgence une séance sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Le Secrétaire général a alors informé les membres du Conseil de la teneur de ses échanges avec les dirigeants de la région et a invité la communauté internationale à redoubler d'efforts pour mettre immédiatement fin à l'escalade de la violence. Il s'est dit alarmé par le nombre croissant de victimes civiles palestiniennes et a déclaré que la communauté internationale risquait d'être confrontée à une escalade généralisée du conflit en Israël et à Gaza, signalant que plus de 500 roquettes et obus de mortier avaient été tirés en Israël à partir de Gaza et qu'Israël avait lancé plus de 500 attaques aériennes à Gaza. Il a engagé toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à respecter le droit international. Il a promis de poursuivre ses efforts pour rapprocher les parties et relancer les négociations. L'Observateur permanent de l'État de Palestine et le représentant d'Israël ont fait des déclarations.

44. Lors des consultations qui ont suivi, les membres du Conseil ont de nouveau exprimé l'indignation que leur inspiraient l'enlèvement et le meurtre de trois adolescents israéliens et d'un adolescent palestinien. La plupart d'entre eux ont condamné les tirs de roquettes du Hamas sur plusieurs villes israéliennes, ainsi que les frappes aériennes d'Israël, qui constituaient selon eux un recours excessif à la force. Les membres du Conseil se sont dits préoccupés par les risques d'une nouvelle escalade de la violence et ont demandé à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu décrété en novembre 2012 à Gaza. Ils ont également exhorté les parties à relancer d'urgence le processus de paix.

45. Le 12 juillet, le Conseil a fait une déclaration à la presse, dans laquelle il s'est déclaré vivement préoccupé par la crise à Gaza et par la protection et le bien-être des civils de part et d'autre. Les membres du Conseil ont appelé à l'apaisement des tensions, au retour au calme et au rétablissement du cessez-le-feu de novembre 2012. Ils ont en outre exprimé leur appui à la reprise de négociations directes entre Israéliens et Palestiniens, en vue de parvenir à un accord de paix global fondé sur la solution prévoyant deux États.

46. Le 18 juillet, le Conseil a convoqué d'urgence une séance d'information, à la suite du lancement par les Forces de défense israéliennes d'opérations terrestres à Gaza. Lors de cette séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a présenté un exposé de la situation aux membres du Conseil, et l'Observateur permanent de l'État de Palestine ainsi que le Représentant permanent d'Israël ont fait des déclarations.

47. Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a indiqué que, tandis que la violence s'intensifiait à Gaza, le Secrétaire général allait se rendre dans la région le samedi 20 juillet pour exprimer sa solidarité avec les Israéliens et les Palestiniens et pour aider à donner un nouveau souffle à l'action internationale visant à dénouer la crise. Tout en soulignant qu'Israël avait des préoccupations légitimes concernant sa sécurité et en condamnant les tirs aveugles de roquettes venant de Gaza et dirigés vers Israël, il a exprimé l'inquiétude que lui inspirait la lourde riposte israélienne. Il a rappelé que le Secrétaire général avait exhorté les parties à tout faire pour protéger les civils ainsi que le personnel et les installations des Nations Unies, et pour

garantir que l'aide humanitaire parvienne à tous ceux qui en avaient besoin. La trêve humanitaire de courte durée permettait, selon lui, d'espérer l'instauration d'un cessez-le-feu à long terme, facilité par le Gouvernement égyptien. Il a rappelé qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes de l'escalade actuelle et de faciliter la réalisation de progrès durables en matière de sécurité de même que sur les plans politique, institutionnel et socioéconomique, afin d'instaurer la stabilité à Gaza.

48. Les membres du Conseil se sont dits profondément préoccupés par la situation humanitaire catastrophique provoquée par la crise actuelle à Gaza. Ils ont appelé les parties à conclure un cessez-le-feu, tel que proposé par l'Égypte, et les ont exhorté à revenir à la table des négociations pour parvenir à une paix durable et à une solution à deux États. La plupart des membres du Conseil ont condamné les tirs aveugles de roquettes du Hamas en direction d'Israël et certains d'entre eux ont condamné l'agression israélienne à Gaza, marquée par des attaques lancées sans discernement et un recours excessif à la force.

49. Le 20 juillet, le Conseil a convoqué d'urgence une séance sur la situation à Gaza, et entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Celui-ci a indiqué que la situation à Gaza avait continué de se détériorer, et que plus de 430 personnes avaient été tuées et 83 000 déplacées, tandis que 18 soldats et 2 civils israéliens avaient perdu la vie au cours des hostilités. S'étant rendu dans la région, le Secrétaire général avait appelé à un arrêt immédiat des hostilités et invité instamment les parties de revenir à la table des négociations. Le Secrétaire général adjoint a en outre engagé vivement les deux parties à respecter le droit humanitaire international et prié la communauté internationale d'apporter son soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui avait alors besoin de 60 millions de dollars pour acheter des fournitures médicales et des articles non alimentaires.

50. Lors du débat qui a suivi, les membres du Conseil ont adopté les éléments destinés à la presse, dans lesquels ils ont exprimé leur grave préoccupation face à l'escalade de la violence à Gaza, ont demandé que le droit international soit respecté, notamment s'agissant de la protection des civils, ont insisté sur la nécessité d'améliorer la situation humanitaire, y compris en instaurant des trêves humanitaires, se sont dits gravement préoccupés par le nombre croissant de victimes, ont appelé les parties à cesser immédiatement les hostilités et à respecter l'accord de cessez-le-feu de novembre 2012, et ont accueilli favorablement les efforts faits par l'Égypte pour parvenir à un accord de cessez-le-feu ainsi que ceux déployés par le Secrétaire général.

51. Le 22 juillet, le Conseil a tenu son débat public trimestriel sur la situation au Moyen-Orient. S'adressant aux membres du Conseil par visioconférence depuis Ramallah, le Secrétaire général a fermement condamné les tirs de roquettes aveugles du Hamas et du Jihad islamique, lancés de Gaza en direction d'Israël, et s'est dit alarmé par la riposte musclée d'Israël, qui a fait de très nombreuses victimes parmi les civils. En visite dans la région, il a indiqué qu'à chacune de ses escales, il avait transmis le même message en trois points, exhortant les Israéliens et les Palestiniens à mettre fin aux hostilités, à reprendre le dialogue et à s'attaquer aux causes profondes des cycles de violence auxquels ils continuaient d'être en proie. Il a ajouté que la communauté internationale avait le devoir d'aborder les questions fondamentales que sont la reconnaissance mutuelle, l'occupation, le désespoir et le

non-respect de la dignité, afin que la population ne se sente pas obligée de recourir à la violence pour exprimer ses doléances.

52. Les membres du Conseil et d'autres États Membres ont exprimé leur inquiétude face à l'intensification de la crise à Gaza. Ils ont de nouveau appelé à un cessez-le-feu immédiat et déclaré qu'ils appuyaient le cessez-le-feu négocié par l'Égypte. De nombreux membres ont condamné les tirs aveugles de roquettes du Hamas en direction d'Israël et se sont dits préoccupés par la riposte disproportionnée d'Israël. Ils ont engagé toutes les parties à protéger les civils et à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Certains membres ont condamné l'agression d'Israël contre le peuple palestinien et reproché au Conseil son inaction devant cette situation. La plupart des participants ont également évoqué les conflits en République arabe syrienne et en Iraq, ainsi que la situation au Liban.

53. Le 28 juillet, le Conseil a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2014/13), dans laquelle il s'est déclaré gravement préoccupé par la dégradation de la situation en raison de la crise qui sévissait à Gaza et par le nombre de blessés et de morts parmi les civils. Il a demandé que soit pleinement respecté le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection de la population civile, appuyé fermement l'appel lancé par les partenaires internationaux et le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et sans conditions pour raisons humanitaires, afin que puisse être fournie d'urgence l'assistance nécessaire, et appelé instamment toutes les parties à accepter et à respecter intégralement cette trêve humanitaire à la veille de l'Aïd et au-delà.

54. Le 31 juillet, le Conseil a convoqué d'urgence une séance d'information sur la situation à Gaza. Dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil par vidéoconférence, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence a déclaré que la situation à Gaza, déjà instable, avait été envenimée par 24 jours de conflit ayant fait des milliers de morts, de blessés et de déplacés. Elle a en outre déploré que plus de 103 installations des Nations Unies avaient fait l'objet d'attaques, dont une école de l'UNRWA où s'étaient réfugiés plus de 3 300 déplacés, et elle a ajouté que rien ne saurait justifier le non-respect de l'inviolabilité des opérations, du personnel et des installations des Nations Unies. Elle a souligné que, tant qu'un cessez-le-feu à long terme n'aurait pas été conclu, d'autres pauses humanitaires devraient être aménagées pour permettre aux agents humanitaires d'avoir accès à ceux qui en avaient besoin. Elle a exhorté le Gouvernement israélien, le Hamas et les autres groupes militants à s'acquitter des obligations que leur imposait le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

55. S'adressant aux membres du Conseil par téléphone depuis Gaza, le Commissaire général de l'UNRWA, M. Pierre Krähenbühl, a de nouveau condamné l'attaque dirigée contre une école primaire de filles située à Jabalya, qui servait d'abri d'urgence des Nations Unies. Il a demandé à Israël de mener immédiatement une enquête transparente sur cette attaque et à toutes les parties de respecter l'inviolabilité des locaux des Nations Unies. Il a informé les membres du Conseil que des roquettes appartenant à des groupes armés de Gaza avaient été découvertes dans des locaux vacants de l'UNRWA, et a dénoncé l'entreposage d'armes dans des écoles de l'UNRWA. Il a toutefois clairement signifié que ces découvertes ne

justifiaient aucunement les attaques contre des installations de l'UNRWA, et a appelé à un cessez-le-feu immédiat et sans conditions.

56. Lors des consultations qui ont suivi, les membres du Conseil se sont dits profondément préoccupés par la détérioration de la situation humanitaire à Gaza. Ils se sont déclarés particulièrement alarmés par le nombre croissant de morts résultant du conflit, qui s'élevait alors à plus de 1 300, surtout des civils, dont plus de 250 enfants. Ils ont condamné le bombardement des installations de l'UNRWA et se sont dits préoccupés par la découverte de roquettes dans certaines de ces installations. Lors de ces consultations, les membres du Conseil ont adopté des éléments destinés à la presse, dans laquelle ils se disaient profondément déçus que les parties n'aient pas tenu compte des messages contenus dans la déclaration du Président en date du 28 juillet. Ils appelaient de leurs vœux un cessez-le-feu humanitaire sans conditions, qui pourrait ouvrir la voie à un cessez-le-feu durable, sur la base de la proposition égyptienne.

Moyen-Orient (République arabe syrienne)

57. Lors de consultations tenues le 7 juillet sur la République arabe syrienne, la Coordonnatrice spéciale, M^me^ Sigrid Kaag, a exposé par visioconférence les activités de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, en se fondant sur le rapport mensuel du Directeur général de l'OIAC et sur la lettre du Secrétaire général en date du 26 juin concernant l'application de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité (S/2014/444).

58. La Coordonnatrice spéciale a indiqué que toutes les matières entrant dans la composition d'armes chimiques déclarées par le Gouvernement de la République arabe syrienne avaient été retirées du territoire syrien ou détruites. Toutefois, il restait encore plusieurs tâches à accomplir, dont principalement la destruction des matières chimiques en mer et dans les installations terrestres, la destruction de 12 installations de fabrication d'armes chimiques et l'achèvement des consultations en cours concernant les éventuelles anomalies décelées dans la déclaration initiale du Gouvernement syrien. Elle a indiqué que les pourparlers en cours entre la Mission conjointe et l'OIAC se poursuivraient pendant les mois à venir afin de créer un mécanisme approprié pouvant succéder à la Mission, lequel serait chargé de toute vérification résiduelle dans le pays et de toute autre activité qui pourrait être nécessaire.

59. Les membres du Conseil ont félicité la Coordonnatrice spéciale et son équipe d'avoir réussi, dans des conditions très difficiles, l'exploit déterminant qui consistait à éliminer et à déplacer toutes les matières déclarées entrant dans la composition d'armes chimiques, succès obtenu dans un contexte fort difficile. S'agissant de la destruction des 12 installations de fabrication d'armes chimiques, la plupart des membres du Conseil ont souligné qu'une fois les modalités approuvées par le Conseil exécutif de l'OIAC, le Gouvernement syrien devrait s'acquitter de l'obligation qui lui incombait de les démanteler. Quant aux anomalies relevées dans la déclaration initiale, la plupart des membres du Conseil ont estimé qu'il fallait poursuivre les travaux qui permettraient d'élucider cette question.

60. Pour ce qui est du mécanisme devant succéder à la Mission conjointe, la plupart des membres du Conseil ont dit souhaiter que celle-ci poursuive ses activités jusqu'à ce que le Conseil soit convaincu qu'il ne reste plus aucune matière liée aux armes chimiques en République arabe syrienne. Toutefois, un membre du Conseil a déclaré que la Mission conjointe devrait commencer à réduire progressivement ses activités pour qu'en octobre 2014, le secrétariat de l'OIAC puisse se charger des tâches restantes au niveau technique, et que le Conseil devrait mettre fin à ses réunions mensuelles sur les armes chimiques syriennes.

61. Se référant au rapport présenté récemment par la Mission chargée d'enquêter sur l'utilisation de produits toxiques en République arabe syrienne, certains membres du Conseil ont accusé le Gouvernement syrien d'utiliser des gaz toxiques, notamment du chlore gazeux, et certains ont condamné l'attaque dirigée contre des membres de la Mission. Ils ont également souligné que toutes les parties dans le pays se devaient d'accorder un accès sûr et sans risque aux membres de la Mission. Certaines délégations ont exprimé l'inquiétude que leur inspirait la conclusion de la Mission conjointe selon laquelle deux cylindres découverts par les autorités syriennes dans une zone contrôlée par des groupes d'opposition contenaient du sarin. De nombreux membres du Conseil ont souligné qu'il fallait mettre fin à l'impunité et faire en sorte que ceux qui ont utilisé des armes chimiques en République arabe syrienne répondent de leurs actes.

62. Le 14 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2165 (2014), par laquelle il a décidé que les organismes humanitaires des Nations Unies et leurs partenaires d'exécution étaient autorisés à utiliser les routes franchissant les lignes de conflit ainsi que les postes frontière de Bab el-Salam, Bab el-Haoua, Yaroubiyé et Ramtha, en sus de ceux déjà utilisés, afin de faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne par les voies les plus directes aux personnes qui en avaient besoin dans toute la Syrie. Le Conseil a également décidé de constituer un mécanisme de surveillance pour superviser le chargement de tous les envois de secours humanitaires afin d'en confirmer le caractère humanitaire.

63. Le 30 juillet, le Conseil a tenu ses consultations mensuelles privées sur la situation humanitaire en République arabe syrienne. La Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence lui a présenté un exposé sur le cinquième rapport du Secrétaire général concernant l'application de la résolution 2139 (2014) (S/2014/525).

64. La Secrétaire générale adjointe a indiqué que, le 24 juillet, après l'adoption de la résolution 2165 (2014), dont elle s'est réjouie, un premier convoi d'aide humanitaire était entré en République arabe syrienne à partir de la Turquie par le poste frontière de Bab el-Salam. Elle a déploré que le Gouvernement syrien ait continué de bloquer la livraison de matériel médical, y compris des médicaments injectables et du matériel chirurgical, dans des zones difficilement accessibles, en violation du droit international humanitaire. Elle a en outre souligné que les bombardements aériens aveugles effectués par les forces gouvernementales ainsi que les pilonnages systématiques par des groupes d'opposition armés, des groupes extrémistes et certains groupes terroristes avaient alourdi le bilan des morts et des blessés et provoqué de nouveaux déplacements de populations. Elle a exhorté toutes les parties à se conformer aux décisions du Conseil à cet égard.

65. Les membres du Conseil ont pris note avec satisfaction des premières mesures prises pour appliquer la résolution 2165 (2014), telles que la première livraison

d'aide humanitaire acheminée par le poste frontière de Bab el-Salam. Toutefois, ils ont exprimé leur profonde préoccupation face à la poursuite des hostilités, notamment le bombardement de civils, l'utilisation de barils explosifs et le pilonnage de zones peuplées. Ils ont exhorté les parties à permettre un accès sans entrave aux populations dans le besoin, et certains d'entre eux ont déclaré que les principes directeurs des Nations Unies en matière d'aide humanitaire d'urgence devaient être respectés.

Liban

66. Lors de consultations tenues le 9 juillet, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, M. Derek Plumbly, et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet, ont présenté au Conseil des exposés sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, sur la base du dernier rapport du Secrétaire général (S/2014/438).

67. Le Coordonnateur spécial a informé le Conseil que la situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) était demeurée dans l'ensemble calme et stable, malgré l'incident survenu le 14 mars 2014, au cours duquel les Forces de défense israéliennes avaient procédé à des tirs d'artillerie lourde en direction du Liban et lancé des tirs de char contre deux maisons à Kafer Killa à la suite d'une explosion en bord de route qui avait touché leur patrouille dans la zone des fermes de Chebaa, au sud de la Ligne bleue. Il a en outre déploré que le conflit en République arabe syrienne continue de faire peser une menace sur la sécurité et la stabilité du Liban. Pour sa part, le Sous-Secrétaire général a confirmé l'évaluation faite par le Coordonnateur spécial des conditions de sécurité le long de la Ligne bleue et salué l'excellente qualité de la collaboration et de la coordination entre la FINUL et l'Armée libanaise, qui comportaient des entraînements et des manœuvres conjointes.

68. Les membres du Conseil ont pris note du calme relatif qui avait régné dans la zone d'opérations de la FINUL au cours des quatre derniers mois mais estimé que la situation était extrêmement précaire. Ils ont souligné que toutes les parties devraient s'attacher à régler tous les problèmes auxquels se heurtait encore l'application de la résolution 1701 (2006) et les ont exhortées à adhérer à la politique de dissociation adoptée par le Liban, dans la Déclaration de Baabda, et à se retirer des combats en République arabe syrienne.

Iraq

69. Le 21 juillet, le Conseil a publié une déclaration à la presse, dans laquelle il s'est déclaré profondément préoccupé par les informations selon lesquelles des minorités religieuses et ethniques faisaient l'objet de menaces à Mossoul et dans d'autres parties de l'Iraq tenues par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), notamment par l'ultimatum adressé aux Chrétiens, sommés de quitter la ville ou de payer un tribut ou se convertir à l'islam s'ils restaient, sans quoi ils s'exposeraient à une mort imminente.

70. Le 23 juillet, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), M. Nickolay Mladenov, et le Représentant permanent de l'Iraq ont présenté au Conseil des exposés sur la situation en Iraq, qui ont été suivis de consultations. Le Représentant spécial, participant à la séance par visioconférence depuis Bagdad, a déclaré que

l'EIIL contrôlait désormais environ un tiers du pays et commettait des violations flagrantes des droits de l'homme, notamment en persécutant des Chrétiens et d'autres minorités ethniques et religieuses. Il a souligné que la situation en Iraq faisait peser une menace complexe sur la région tout entière et au-delà et demandé au Conseil de sécurité d'exiger la cessation des hostilités et d'amener les auteurs de ces violations à répondre de leurs actes.

71. Le Représentant spécial a en outre déclaré que la crise ne pourrait être réglée par des moyens militaires et qu'il fallait s'attaquer aux causes profondes de la violence et mettre en œuvre un train de mesures politiques et sociales qui réponde aux préoccupations de toutes les communautés. Il a également rendu compte au Conseil de l'évolution récente de la situation politique à Bagdad, notamment l'élection du Parlement et du Président du Parlement et de son adjoint, ainsi que des relations entre l'Iraq et le Koweit.

72. Les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude au sujet des conditions de sécurité en Iraq, et de l'intégrité territoriale du pays, et condamné l'EIIL pour ses actes d'hostilité à l'encontre du Gouvernement et ses violations flagrantes des droits de l'homme, y compris la persécution de Chrétiens et d'autres minorités. Certains membres ont lié la détérioration de la situation en Iraq au conflit en Syrie, et engagé toutes les parties à mettre fin à toute action qui pourrait appuyer les activités terroristes. Ils se sont félicités de l'élection récente du Président du Conseil des représentants et de son adjoint, et ont invité instamment les représentants iraquiens à élire le Président et le Premier Ministre et à former dès que possible un gouvernement ouvert à tous. Les membres du Conseil se sont unanimement déclarés favorables à la prorogation du mandat de la MANUI pour une nouvelle période d'un an.

73. Le 30 juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2169 (2014), par laquelle il a prorogé le mandat de la MANUI jusqu'au 31 juillet 2015.

Yémen

74. Le 9 juillet, le Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen, M. Jamal Benomar, a présenté au Conseil un exposé sur la situation au Yémen, au titre du point intitulé « Autres questions examinées par le Conseil de sécurité ». Il a indiqué que les Houthis avaient pris la ville d'Amran, au nord de la capitale, Sanaa, où ils avaient fait un grand nombre de victimes. Il a déclaré que les anciens membres du régime, y compris l'ancien Président Saleh, appuieraient ce groupe, qui cherchait à saper l'autorité du gouvernement de transition dirigé par le Président, M. Abdrabuh Mansour Hadi Mansour. Le Conseiller spécial a invité instamment le Conseil à agir en envoyant un message fort aux parties, en particulier à ceux qui tentaient de saboter le processus de transition, notamment les membres de l'ancien régime et les Houthis.

75. Dans une déclaration à la presse publiée le 11 juillet, le Conseil s'est déclaré vivement préoccupé par la grave détérioration de la sécurité au Yémen du fait de la poursuite des actes de violence à Amran. Les membres du Conseil ont demandé aux Houthis, à tous les groupes armés et aux parties engagées dans ce cycle de violence de se retirer d'Amran, de lâcher leur emprise sur la ville et de remettre aux autorités nationales fidèles au Gouvernement les armes et les munitions qu'ils avaient pillées. Ils ont rappelé la résolution 2140 (2014), qui prévoyait des sanctions ciblées contre les fauteurs de troubles et invité instamment le Groupe d'experts à s'y intéresser de

près et à présenter dans les délais les plus brefs des recommandations à ce sujet au Comité créé par la résolution 2140 (2014).

Questions thématiques et autres questions

Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

76. Le 17 juillet, le Conseil a été informé de la situation en République populaire démocratique de Corée au titre du point intitulé « Autres questions examinées par le Conseil de sécurité ». L'Ambassadeur Oh Joon (République de Corée) a fait savoir au Conseil que, depuis février 2014, la République populaire démocratique de Corée avait procédé à six lancements de missiles balistiques (10 missiles balistiques Scud de courte portée et 2 missiles balistiques Nodong de moyenne portée) dans les eaux bordant la péninsule coréenne. Il a ajouté qu'au cours de la même période, la République populaire démocratique de Corée avait également tiré une centaine de missiles de courte portée, de roquettes et d'obus d'artillerie. Il a fait observer que ces lancements exacerbaient les tensions sur la péninsule coréenne et dans toute l'Asie du Nord-Est et représentaient une grave menace pour l'aviation internationale et la navigation maritime, ainsi que pour la sécurité des civils.

77. Les membres du Conseil sont convenus d'éléments destinés à la presse, dans lesquels ils ont condamné le lancement de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, qui constituait une violation des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013), et exhorté la République populaire démocratique de Corée à respecter strictement les résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Au cours du débat, de nombreux membres du Conseil ont souligné que les provocations de la République populaire démocratique de Corée compromettaient la paix et la sécurité de la région et que ces provocations étaient inadmissibles. Certains ont souligné que toutes les parties concernées devaient faire preuve de retenue, s'agissant notamment des activités militaires, et créer des conditions propices à la reprise des pourparlers à six.

Maintien de la paix

78. Le 28 juillet, le Conseil a tenu, au titre de la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies », un débat public sur le thème de la collaboration de l'Organisation des Nations Unies avec des partenaires régionaux, et son évolution, qui avait été proposé par le Rwanda. Dans ses observations liminaires, le Secrétaire général a déclaré que les partenariats avec les organisations régionales devraient continuer de se fonder sur les avantages comparatifs de chacune d'entre elles. Il a souligné qu'il importait de tirer les enseignements des expériences récentes en Afrique, alors que l'Organisation des Nations Unies continue d'œuvrer pour rendre plus prévisibles et durables les opérations menées par les Africains pour promouvoir la paix.

79. Préconisant également l'intensification des partenariats avec les organisations régionales, le Secrétaire général adjoint du Service européen pour l'action extérieure, M. Maciej Popowski, a déclaré que ces organisations étaient essentielles pour le succès des processus de transition d'une opération de maintien de la paix à une opération de consolidation de la paix. Pour sa part, l'Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Tété António, a invité instamment les membres du Conseil à tenir compte des travaux antérieurs sur

les partenariats, y compris sur le financement des opérations de l'Union africaine. S'agissant des partenariats dynamiques entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, il a rappelé que, bien que d'importants progrès aient été réalisés et que la coordination soit sans cesse renforcée, il fallait innover encore plus dans ce domaine.

80. Les membres et les États non membres du Conseil ont affirmé qu'il convenait de renforcer les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, l'Union européenne et d'autres partenaires, reconnaissant les nombreux avantages comparatifs que les organisations régionales et sous-régionales procuraient aux opérations internationales de maintien de la paix. Les participants ont également abordé des questions ayant trait au financement durable et prévisible, à la nécessité de prendre des initiatives anticipatives et au renforcement des capacités et de la coordination.

81. Pendant le débat public, le Conseil a adopté à l'unanimité le projet de résolution présenté par le Rwanda, en tant que résolution 2167 (2014), dans laquelle il s'est déclaré résolu à prendre des mesures efficaces pour resserrer encore les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes fondamentaux du maintien de la paix et du droit international. Dans la résolution, le Conseil a insisté sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales qui entreprenaient des activités de maintien de la paix au titre d'un mandat du Conseil, tout en réaffirmant qu'il incombait à ces organisations de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles avaient besoin. Il a en outre prié le Secrétaire général d'établir, en étroite consultation avec la Commission de l'Union africaine et l'Union européenne, au plus tard le 31 mars 2015, un rapport d'évaluation assorti de recommandations sur l'évolution de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales en matière de maintien de la paix.

Consolidation de la paix après les conflits

82. Le 15 juillet, le Conseil a entendu un exposé sur la question de la consolidation de la paix après les conflits, en vue d'examiner le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa septième session (S/2014/67). Le Représentant permanent de la Croatie et ancien Président de la Commission, M. Vladimir Drobnjak, a présenté le rapport, puis le Représentant permanent du Brésil, M. Antonio de Aguiar Patriota, a pris la parole en sa qualité de Président de la Commission.

83. Le Représentant permanent de la Croatie a indiqué que le rapport s'articulait autour des trois fonctions principales de la Commission, à savoir la sensibilisation et le maintien de l'intérêt pour la question, la mobilisation de ressources et le renforcement de la cohérence, ajoutant qu'une attention particulière avait été accordée aux moyens de mettre à profit l'expérience et les capacités des membres de la Commission pour aider les pays relevant de son mandat à atteindre leurs objectifs. Il a également signalé que des progrès considérables avaient été accomplis dans l'établissement de modalités pratiques pour les échanges informels entre la Commission et le Conseil de sécurité, notamment les visites sur le terrain, et l'examen périodique des mandats des missions.

84. Prenant la parole en sa qualité de Président de la Commission, le Représentant permanent du Brésil a déclaré que les crises récentes en République centrafricaine et au Soudan du Sud venaient rappeler cruellement que les efforts déployés pour prévenir la reprise des conflits demeuraient insuffisants et que les outils n'étaient pas tout à fait adaptés. Il a poursuivi en disant que la Commission, renforcée par les interventions opportunes et stratégiques du Fonds pour la consolidation de la paix, avait continué d'œuvrer sans relâche à la stabilisation des pays inscrits à son ordre du jour et d'autres pays. En outre, il a indiqué que l'appropriation nationale de toutes les activités et la participation régionale étaient des principes politiques fondamentaux de la consolidation de la paix et souligné que l'expérience avait montré l'importance des interventions pragmatiques, l'accent étant mis sur la création d'institutions qui renforcent la capacité des sociétés de gérer les tensions, d'assurer des services, de protéger les droits de l'homme et de faciliter l'accès à la justice.

85. Les membres du Conseil ont félicité la Commission de consolidation de la paix et ses présidents pour leurs travaux. Ils ont souligné l'importance de l'examen en 2015 du dispositif de consolidation de la paix, expliquant qu'il offrirait l'occasion de procéder à une évaluation critique des recommandations issues de l'examen de 2010, ce qui rendrait la Commission mieux à même de s'acquitter de son mandat. Les membres du Conseil ont souligné qu'il fallait trouver des solutions durables qui s'attaqueraient aux causes profondes des conflits, en tenant compte de la dimension régionale. Ils ont rappelé l'importance de l'appropriation nationale dans la consolidation de la paix et estimé qu'une approche globale aiderait à prévenir le retour de la violence. À cet égard, ils ont mis en relief le rôle consultatif de la Commission, qui offrait un cadre unique pour faciliter la cohérence et la complémentarité des efforts de consolidation de la paix du Conseil.

86. Certains membres du Conseil s'accordaient à penser que le renforcement des capacités des institutions et la participation des femmes étaient des composantes essentielles du relèvement au lendemain de conflits, et ils ont félicité le système des Nations Unies d'avoir inscrit l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes parmi les grands principes régissant les activités de consolidation de la paix, avec la justice et la réconciliation, y compris la justice transitionnelle. D'autres ont souligné que les activités de consolidation de la paix après un conflit devaient principalement viser à régler les problèmes économiques et sociaux et recommandé, à cet égard, une répartition claire des tâches entre toutes les entités concernées.

87. Au cours du dialogue interactif informel qui a suivi le même jour, le Président de la Commission de consolidation de la paix, les présidents des formations par pays, les représentants des pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission, le Président du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont été invités à échanger leurs vues sur la Commission de consolidation de la paix. Le dialogue informel a porté sur le rôle consultatif de la Commission auprès du Conseil de sécurité, en particulier les mesures prises pour bien cerner les questions et l'évolution des modalités d'interaction, ainsi que sur les moyens de prévenir la reprise récurrente des conflits.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

88. Le 28 juillet, le Conseil a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2014/14), dans laquelle il s'est déclaré vivement préoccupé par les informations selon lesquelles des groupes terroristes figurant sur la liste du Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), à savoir l'« État islamique d'Iraq et du Levant » et le « Front El-Nosra », se seraient emparés de gisements de pétrole et d'oléoducs en République arabe syrienne et en Iraq, et a condamné toute participation, qu'elle soit directe ou indirecte, au commerce de pétrole provenant de la République arabe syrienne ou de l'Iraq faisant intervenir des groupes terroristes.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

89. Le 30 juillet, le Conseil a tenu une séance d'information sur la question intitulée « Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507) » (séance récapitulative). Le Président du Conseil a invité les membres du Conseil à procéder à une évaluation critique des travaux du Conseil pendant le mois de juillet, et à formuler des recommandations sur la manière dont le Conseil pourrait améliorer son utilité et son efficacité, en particulier face aux problèmes qui se posaient actuellement dans tel ou tel pays.

90. Le Moyen-Orient (y compris la question palestinienne), l'Ukraine, la République arabe syrienne, l'Iraq et la Libye, ainsi que les partenariats régionaux en matière de maintien de la paix, ont été les principales questions abordées par le Conseil au mois de juillet.